

Vaccination Covid-19

Définition

Le [décret n° 2021-248 du 4 mars 2021](#), pris après l'avis de la HAS du 1er mars 2021, élargit les compétences vaccinales des des pharmaciens (d'officines, des pharmacies mutualistes et de secours minières).

A lire

Article 15 de l'[Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)

Vaccination info service.fr : [Fiche COVID 19](#)

Autorisation parentale rubrique « [vaccination tout au long de la vie](#) »

SAISON HIVERNALE
2025-2026 :
MOBILISATION
RENFORCÉE POUR LA
LUTTE CONTRE LES

Campagne 2025/2026 – Patients éligibles

Comme pour la grippe, toutes les personnes à risque de développer une forme grave :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Les nourrissons à partir de 6 mois, enfants, adolescents et adultes atteints de comorbidités (hypertension artérielle compliquée, pathologies cardiaques, vasculaires, hépatiques, rénales, pulmonaires, diabète, obésité, cancers, personnes transplantées, personnes atteintes de trisomie 21, de troubles psychiatriques ou de démence)
- Les personnes immunodéprimées ;
- Les femmes enceintes ;
- Les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et unités de soins de longue durée (USLD) ;
- Les personnes atteintes de toute autre comorbidité, en prenant en compte la situation médicale individuelle, dans le cadre d'une décision médicale partagée avec les équipes soignantes ;
- Les personnes vivant dans l'entourage ou en contacts réguliers avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables.

Un délai minimum de **6 mois** doit être respecté **depuis la dernière dose de vaccin ou la dernière infection**.

Ce délai **peut être réduit à 3 mois chez les personnes âgées de 80 ans ou plus, les personnes immunodéprimées**. Ils deviennent éligibles, 3 mois après leur dernière injection, en raison de leur déficit immunitaire responsable d'un taux plus faible et d'un déclin plus rapide des anticorps protecteurs.

A savoir :

Toute personne souhaitant se faire vacciner, même si elle ne fait pas partie de la cible, peut recevoir une injection contre le Covid-19 et bénéficier de sa prise en charge.

Pour les patients mineurs :

- Le jour de la vaccination l'adolescent peut venir accompagné de l'un de ses parents (ou titulaire de l'autorité parentale). Il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation.
- une [autorisation parentale](#), signée des deux parents, est nécessaire. Il n'est pas possible de les vacciner si les deux parents ne sont pas d'accord.

INFECTIONS
RESPIRATOIRES
AIGÜES ET
LANCEMENT DE LA
CAMPAGNE DE
VACCINATION
CONTRE LA GRIPPE
SAISONNIÈRE ET LE
COVID-19 :

[DGS-URGENT
2025-26](#)

[Arrêté du 4 décembre
2024](#) fixant les
conditions donnant lieu
à la tarification des
honoraires de
vaccination dus au
pharmacien d'officine
en application du 14°
de l'article L. 162-16-1
du code de la sécurité
sociale

L'administration du vaccin doit être précédée d'un questionnaire afin de vérifier les contre-indications à la vaccination. Il est possible de le déposer dans le DMP du patient.

- Chez les enfants de 5 à 11 ans : [questionnaire vaccination pédiatrique](#)
- Chez les personnes de 12 ans et plus : [questionnaire](#)

Liste des effecteurs en officines

Professionnels autorisés à vacciner	Public
Pharmaciens formés à l'administration ou à la prescription de vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19	Toutes les personnes âgées de cinq ans et plus , ciblées ou non ciblées par les recommandations vaccinales
Préparateurs en pharmacie sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration ou à la prescription de vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19	
Étudiants en 2e cycle des études pharmaceutiques sous la supervision du maître de stage (seulement pour l'administration du vaccin)	
Étudiants en 3e cycle des études pharmaceutiques sous la supervision du maître de stage (seulement pour l'administration du vaccin)	

Facturation de l'acte d'injection

Le pharmacien :

- s'identifie en tant que prescripteur et exécutant (N° AM de l'officine),
- utilise le code acte « INJ » à 7,50€.

La prestation est facturée en tiers payant et **prise en charge à 70 %**.

Elle est prise en charge à 100 % pour les patients bénéficiant d'une affection de longue durée (ALD) et pour les femmes enceintes (à partir du 6e mois de grossesse et jusqu'à 12 jours après l'accouchement).

L'honoraire couvre :

- la vérification de l'éligibilité du patient selon les priorisations du déroulement de la campagne vaccinale ;
- la vérification des contre-indications à la vaccination ;
- l'injection du vaccin.